

# L'USM a dit, l'USM a fait

## L'agenda de l'USM

### Passé ...

3 mai : visite des TGI de Nîmes et Alès

4 mai : visite des TGI d'Avignon, Carpentras et Privas.

4 mai : Chancellerie - réunion dotation

6 au 8 mai : Congrès de l'Association Européenne des Magistrats, organisé par l'USM à Bordeaux.

10 mai : visite du TGI de Nantes

### ... et à venir

11 mai : Rencontre avec Pierre Joxe - l'évolution de la délinquance des mineurs.

17 mai : Visite de la CA de Montpellier, des TGI de Nanterre et Montpellier,

18 mai : Visite des TGI de Béziers et Narbonne

18 mai : Sénat — audition sur le projet de loi LOPSSI 2

19 mai : Visite des TGI de Carcassonne et Perpignan

19 mai : Visite des TGI de Draguignan et Grasse

20 mai : Visite des TGI de Toulon et Aix en Provence

21 mai : Visite du TGI de Digne

26 mai : Sénat — audition sur le projet de loi relatif aux violences faites aux femmes

## Procédure pénale ... et maintenant !

La réforme annoncée de la procédure pénale semble condamnée. Le Président de la République, après en avoir lancé l'idée, y aurait mis fin, si l'on en croit les parlementaires de la majorité. Officiellement pas d'abandon, mais un simple report en 2011. Personne ne peut néanmoins imaginer qu'un tel texte puisse être présenté au parlement en 2011. D'aucuns ont même clairement dit que « c'était clairement une réforme de début de quinquennat ». Dont acte !

Abandonnée donc ! A l'USM, nous ne pouvons que nous en réjouir. Depuis 16 mois, nous avons beaucoup combattu ce projet de réforme. En nous mobilisant auprès du Conseil de l'Europe, nous avons obtenu en septembre 2009 un rapport condamnant clairement les évolutions envisagées en France.

Avec l'ANDEVA et l'AFMI, nous avons réussi à réunir 16 associations de victimes représentant 500 000 adhérents. Avec le CNB, nous avons condamné le projet tout en formulant des propositions innovantes, cohérentes et conformes aux standards européens. Avec l'ensemble des associations et syndicats de magistrats, avec les organisations représentatives de greffiers, de personnels de la PJJ et de l'AP, nous avons manifesté de façon unitaire le 14 janvier et le 9 mars. Nous préparons d'autres actions communes à compter du 1er juin. La mobilisation a payé, il faut s'en réjouir et s'en féliciter.

Mais les interrogations demeurent.

D'abord parce que place Vendôme, le message n'a pas changé. Ensuite parce que personne ne sait quel sort sera réservé à la loi du 5 mars 2007, prévoyant la collégialité de l'instruction. Que se passera-t-il au 1er janvier 2011 ? Nous venons d'écrire au Ministre. Enfin, parce qu'il est certain que des réformes sont nécessaires. En matière de GAV, nous ne pouvons plus

rester dans la situation actuelle qui fragilise les procédures et met les magistrats, du siège et du parquet, en porte à faux, coincés qu'ils sont entre le CPP et la jurisprudence de la CEDH. Il semble pourtant, d'après nos informations, que cette réforme qui paraissait consensuelle, ne soit guère à l'ordre du jour dans le climat « sécuritaire » retrouvé. Pour autant que nous le sachions, c'est vers une réforme de la Cour d'Assises que nous nous orienterions : un tribunal criminel départemental composé de magistrats professionnels et de juges de proximité rendant des arrêts motivés.

L'avenir nous dira ce qu'il en sera, mais quel gâchis que ces lois si vite votées, si vite oubliées, si vite abrogées !

### Libération 6 mai 2010

**Christophe REGNARD, Président de l'USM :**  
« Cette sortie de Gérard LARCHER, on sait bien que c'est en fait la mort du projet. Un beau gâchis ! La loi sur la collégialité de l'instruction votée à l'unanimité par les parlementaires en 2007 aurait pu être mise en place depuis longtemps, et nous voilà avec un « grand projet » qui ne verra pas le jour —heureusement. Nicolas SARKOZY a sifflé la fin du match » ... « La seule chose qui me fait peur, c'est que la chancellerie dépose malgré tout un texte ficelé sur les bureaux des parlementaires. Et qu'au premier dysfonctionnement judiciaire médiatisé qui choquerait l'opinion, ils en profitent pour le ressortir et le faire voter. On connaît le système sarkozyste »

### Dans ce numéro

Agenda de la semaine	<b>1</b>
Réforme de la procédure pénale	<b>1</b>
Courrier	<b>2</b>
Congrès de l'AEM	<b>2, 3 et 4</b>
Revue de presse	<b>4</b>

## Courrier

### Lettre au Ministre de la Justice—12 mai 2010

Madame le Ministre d'Etat,

La loi du 5 mars 2007 instaurant notamment la collégialité de l'instruction, votée par le parlement sur la base des recommandations de la commission dite d'Outreau, devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Suite aux annonces de suppression du juge d'instruction faites par le Président de la République en janvier 2009 lors de l'audience de rentrée de la Cour de Cassation, le parlement a, dans la loi du 12 mai 2009, différé d'un an l'entrée en vigueur de la loi.

Aujourd'hui, il est patent qu'aucune réforme de la procédure ne sera définitivement adoptée avant la fin de l'année 2010. La presse et de nombreux parlementaires de la majorité se sont fait l'écho de propos récents du Président de la République laissant à penser que le projet de réforme de la procédure pénale (à tout le moins dans sa partie enquête) est de fait abandonné.

L'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007 au 1<sup>er</sup> janvier prochain semble de ce

fait à nouveau à l'ordre du jour. Cela signifie qu'à cette date, dans moins de 8 mois, les dossiers d'instruction devront être instruits par trois juges et non plus par un seul.

Depuis le vote de la loi du 5 mars 2007, aucune disposition n'a été prise par les Ministres de la Justice successifs pour préparer l'entrée en vigueur de ces dispositions. En particulier, aucun recrutement de juges ni de greffiers n'a eu lieu, alors qu'au moment de l'adoption de la Loi, il avait été prévu que pour l'appliquer, il faudrait 240 juges d'instruction et 400 greffiers supplémentaires.

En conséquence, au 1er janvier 2011, chacun des juges d'instruction de France pourrait se trouver, du jour au lendemain, confronté au triplement du nombre de ses dossiers, puisqu'il conservera ses propres dossiers, mais se trouvera également en charge des dossiers de deux autres juges d'instruction du même pôle.

Il est évident que la volonté parlementaire d'instaurer un triple regard sur les dossiers d'instruction ne pourrait alors trouver de traduction concrète, faute de moyens. Qui peut imaginer qu'un juge d'instruction, chargé actuellement de 70 dossiers environ, pourra avoir

une connaissance approfondie des 210 dossiers qui lui seront attribués?

Les magistrats n'accepteront pas, en cas de survenance éventuelle de dysfonctionnements, d'en être responsables, alors même que les moyens ne nous auront pas été donnés d'appliquer la loi votée par le Parlement.

L'USM vous appelle à prendre en urgence toutes les dispositions nécessaires pour que la loi puisse s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Depuis quelques semaines, sous l'impulsion des représentants locaux de l'USM, les magistrats se prononcent pour rejeter l'avant projet de réforme de la procédure pénale.**

**Vous trouverez ci après les juridictions qui viennent d'adopter la même démarche :**

**AG parquet Besançon, CA Lyon, CA Caen, TGI Macon.**

**Merci à tous. Continuons !**

## Congrès de l'Association Européenne des Magistrats Bordeaux 6—9 mai 2010

### Discours de Jose Maria BENTO COMPANY, Président de l'UIM

En premier lieu, je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères à l'USM et, en particulier à son président pour l'idée magnifique et le projet de tenir cette réunion en un lieu merveilleux, centre d'histoire et de culture. Je suis certain que nous pourrions y travailler pleins d'inspiration dans l'analyse, la délibération et l'étude de la problématique judiciaire existant à l'heure actuelle, complexe et difficile en certains cas, et dans l'adoption des accords nécessaires pour défendre notre projet commun qui n'est autre que la défense de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Une défense qui se doit d'être conjointe, énergique, en adéquation avec les nécessités du moment présent, mais en même temps sereine et rationnelle quant à la résolution des problèmes.

Pendant ces derniers jours, j'ai eu l'occasion d'être présent à la réunion du groupe

latino américain de l'UIM, où j'ai écouté les plaintes, les réclamations, les traitements injustes envers nos collègues de cette région, non seulement de la part du pouvoir politique, mais y compris de la part du pouvoir judiciaire lui-même.

Au Venezuela, une juge se trouve privée de liberté sur l'ordre des plus hautes instances politiques du pays pour le simple fait d'avoir agi en vertu de son indépendance. Certains présidents de cours suprêmes déniaient de manière répétée aux membres des associations judiciaires les permis officiels nécessaires pour assister aux réunions associatives.

Ce forum est le lieu idoine pour analyser conjointement nos préoccupations et rechercher les meilleures solutions. La Fondation « Justice in the world » se veut pionnière dans la création d'un observatoire de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Cela peut être le lieu approprié pour refléter nos inquiétudes et développer nos projets.

Je tiens aussi à remercier le président REGNARD et les membres de la commission constituée à Marrakech lors du dernier congrès de l'UIM, pour leur rapport détaillé relatif aux critères d'admission de nouveaux membres dans notre organisation (...).

En remerciant à nouveau les organisateurs de cette manifestation, je souhaite que le résultat de la réunion soit réellement efficace et bénéfique pour les associations de ce groupe important.

Merci beaucoup



## Extraits du discours de Christophe REGNARD, Président de l'USM

L'Union Internationale des Magistrats, dont l'association européenne des magistrats est l'une des composantes régionales, a été fondée en 1953. L'Union Fédérale des Magistrats, ancêtre de l'USM, en fut l'un des membres fondateurs. Depuis lors cette association n'a eu de cesse de se développer. Elle compte aujourd'hui 74 associations ou groupements représentatifs nationaux sur les 5 continents, dont 42 en Europe. Elle a le statut d'observateur auprès de l'ONU et du conseil de l'Europe.

Accueillir le congrès annuel de l'Association Européenne des Magistrats et les représentants de 38 pays européens est pour l'USM et pour les magistrats français un grand honneur et un immense plaisir.

(...) Faire respecter l'esprit des lois et les standards européens, voilà ce qui guide l'action de l'USM depuis 35 ans d'existence. Voilà ce qui rend, à nos yeux, encore plus importante l'organisation en France dans un moment difficile pour la justice française du congrès annuel de l'association européenne des magistrats.

Depuis quelques années, les atteintes à l'indépendance de la justice en France se sont multipliées.

Mise sous tutelle des magistrats du Ministère public par le pouvoir politique; Restriction des pouvoirs d'appréciation des magistrats, qu'ils soient du siège ou du parquet, en ce qui concerne la personnalisation des peines et l'incarcération dans les affaires mettant en cause des délinquants récidivistes; Interdictions faites aux magistrats de se rendre dans certains lieux de la République, classés secret défense, sans autorisation préalable du pouvoir exécutif; Réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature, composé désormais d'une minorité de magistrats.

Cette liste est loin d'être close. La réforme envisagée de la procédure pénale venait définitivement mettre sous la tutelle du pouvoir exécutif l'ensemble des enquêtes. Comment comprendre autrement une réforme qui conduit à transférer les pouvoirs du juge d'instruction, magistrat indépendant aux procureurs sans qu'un statut leur permettant d'exercer leurs pouvoirs en toute indépendance ne leur ait été préalablement accordé ?

Depuis hier soir, elle semble différée à l'après 2012, donc en réalité abandonnée. Nous nous en réjouissons bien sûr, mais quel gâchis !

(...) Vous comprendrez que les magistrats

français sont inquiets.

Tout comme nous sommes inquiets, lorsque nous assistons aux réunions de l'AEM ou de l'UIM. Il est en effet frappant de constater combien les atteintes à l'autorité judiciaire se multiplient dans le monde, mais aussi en Europe dans des pays où chacun s'accordait à penser que l'esprit des lois et les principes démocratiques de la séparation des pouvoirs étaient acquis.

Ces atteintes sont diverses. Tantôt touchant aux rémunérations des magistrats, tantôt à leurs régimes de retraite, tantôt à leur statut ... mais toutes ont apparemment le même but : mettre sous pression pour ne pas dire sous tutelle un pouvoir, ou une autorité, judiciaire qui pourtant devrait être pleinement indépendant.

Individuellement, dans chaque pays, les magistrats sont sans doute trop peu nombreux, et trop mal aimés (il faut dire qu'un peu partout les politiques ne se gênent pas pour nous critiquer et dévaloriser un peu plus notre image aux yeux d'une opinion publique qui par nature ne nous aime guère) pour exercer une influence suffisante sur nos gouvernements respectifs.

Nous avons coutume de dire en France que notre salut viendra de l'Europe.

Le rapport bi annuel de la **CEPEJ** est devenu incontournable. Ce thermomètre objectif de la situation financière de la justice dans les pays du conseil de l'Europe constitue une base essentielle qui nous permet de montrer combien notre justice est asphyxiée faute de moyens suffisants.

La jurisprudence de la **CEDH** contraindra à terme, même si c'est encore timide, nos gouvernants à faire évoluer les textes et à modifier leurs pratiques. Les arrêts récents sur le régime des gardes à vue ou les deux arrêts « Medvedyev » qui se sont intéressés au statut du parquet français ne pourront être ignorés pour toute réforme de la procédure pénale.

L'**assemblée parlementaire du conseil de l'Europe** à l'automne 2009, dans un rapport sur les allégations d'utilisation abusive du système pénal à des fins politiques, a eu l'occasion de rappeler, notamment à la France, un certain nombre de principes impératifs parce qu'indispensables dans une démocratie qui concernent :

- la nécessaire indépendance de l'autorité d'enquête,
- le respect du aux magistrats, qui passe aussi

par une augmentation de leurs salaires  
- le rétablissement d'une majorité de magistrats au sein du CSM

Enfin, et il faut s'en féliciter, ce sont les magistrats qui prennent collectivement au niveau européen leur destin en main.

C'est sans doute ainsi qu'il faut lire la déclaration de Bordeaux adoptée en décembre 2009 par le **CCJE** et **CCPE**. Les principes essentiels qui y sont rappelés sont un guide précieux pour le développement en Europe d'une justice forte et indépendante en laquelle nous croyons tous.

Nous aurons l'occasion de discuter de l'ensemble de ces sujets au cours de nos travaux.

Enfin, l'**AEM**.

Mes chers collègues, je l'ai dit depuis des années les atteintes portées à notre indépendance n'ont pas manqué. Dans ces circonstances difficiles, le soutien de l'AEM a toujours été précieux.

Les magistrats français n'ont pas oublié les résolutions adoptées à l'unanimité à Naples en mai 2004 relativement à l'instauration des Primes modulables, à Vilnius en mai 2006 et à Turku en mai 2008 relativement au CSM.

Nous n'avons pas non plus oublié les interventions effectuées par le président de l'AEM auprès des plus hautes autorités de l'état français lors de la réforme constitutionnelle de 2008.

Nous vous sommes infiniment reconnaissants de l'aide apportée.

Nous sommes aussi conscients du travail immense opéré par les dirigeants de l'AEM et de l'UIM au niveau européen dans le cadre de la renégociation essentielle de la recommandation R94-12 du conseil de l'Europe, qui fixera les règles judiciaires européennes dans les années à venir.

Merci de défendre aussi bien les standards auxquels nous sommes tous aussi attachés, non pas pour notre confort personnel de magistrats, mais parce qu'il est ici question d'indépendance, d'impartialité et finalement d'enjeu démocratique majeur.

(...) Je vous remercie et vous souhaite à tous la bienvenue en France et un très bon congrès.

Vous pouvez trouver toutes les informations sur l'UIM, sur le site de l'association [www.iaj-uim.org](http://www.iaj-uim.org)

## Travaux du congrès

36 délégations (membres ordinaires et extraordinaires ou membres observateurs) étaient présentes : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grande-Bretagne, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

Au-delà de la cérémonie d'ouverture à la Cour d'Appel de Bordeaux et la visite de l'ENM, les travaux ont porté sur la situation inquiétante de la Justice dans de nombreux pays européens :

- **Slovaquie** : 6 des 18 membres de la cour suprême et un membre du conseil constitutionnel ont été destitués par le président de la cour suprême (ancien ministre de la justice) sans aucune garantie, ni motif particulier. Une délégation de l'AEM s'est rendue en Slovaquie, pour obtenir des explications.

- **Islande** : suite à la crise économique, les salaires des magistrats ont été réduits en mars 2009 de 10 à 15 %. L'AEM est intervenue auprès des autorités islandaises.

- **Turquie** : une réforme constitutionnelle, non conforme aux standards européens et pour laquelle les autorités judiciaires n'ont pas été consultées est en cours. Par ailleurs, les autorités veulent dissoudre l'association turque et fait en sorte que les magistrats appartenant à cette association ne soient plus nommés.

- **Hongrie** : Un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir. Il a immédiatement pris des mesures de réduction des salaires des magistrats.

- **Bulgarie** : Un nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir, avec un programme de lutte contre la corruption. De nombreuses personnes interpellées ont été relâchées par les magistrats ou relaxées faute de preuves. Immédiatement, le ministre de l'intérieur a accusé les juges d'être du côté des délinquants, voire d'appartenir à la mafia et d'être corrompus. Ni le Ministre de la Justice, ni le conseil supérieur de la magistrature ne sont intervenus pour soutenir et défendre les magistrats mis en cause.

- **Serbie** : Une purge de la magistrature a été réalisée. Sous couvert de réforme de la magistrature (dans un pays où les juges sont élus), il a été décidé de procéder à de nouvelles élections. A l'issue de celle-ci, qui se sont réalisées sans aucune transparence, 30 % des magistrats serbes ont été démis de leurs fonctions, sans aucune indemnité.

Pour ces 4 derniers pays, le groupe de travail de l'AEM chargé des questions relatives aux associations membres en difficulté, va procéder à des investigations et des interventions.

Enfin, il a été question de la situation d'une collègue vénézuélienne, interpellée dans son bureau et incarcérée depuis décembre 2009, pour certaines des décisions rendues et pour avoir souhaité créer dans son pays une association de magistrats. Après le groupe ibéro-américain de l'UIM le 14 avril, l'association européenne des magistrats a adopté une déli-

bération condamnant cette situation. Une intervention auprès des organisations internationales sera effectuée.

Les travaux ont également porté sur les thèmes suivants :

- Le rapport 2010 de la CEPEJ (comparatif des budgets et moyens de la justice dans les pays européens) sera présenté à l'automne. Parallèlement, un groupe de travail, en charge d'un rapport sur la « qualité de la justice » a été constitué.

- La recommandation 94-12 du comité des ministres du conseil de l'Europe sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges est en voie de révision. 3 membres de la direction de l'AEM participent en qualité d'experts aux travaux, qui devraient aboutir prochainement. Cette recommandation est essentielle. Elle fixera les standards européens en matière judiciaire.

- la déclaration de Bordeaux relative à la place des parquets dans l'architecture judiciaire a été adoptée conjointement par le CCJE et le CCPE en décembre 2009. Les avancées sont notables. L'USM a eu l'occasion de l'utiliser largement auprès des parlementaires rencontrés dans le cadre du « lobbying » relatif à la réforme annoncée de la procédure pénale.

Gerhard REISSNER, vice président de l'Union Internationale des Magistrats a été élu vice président du Conseil Consultatif des Juges Européens. Cette élection constituera pour l'avenir un relais utile pour porter nos idées.

## Revue de presse

### Présence de l'avocat pendant la garde à vue

AFP, repris par Le Point, LCI et Libération — 7 mai 2010

**Christophe VIVET, secrétaire national**

«J'ai pris la décision d'autoriser l'avocate à assister son client pendant l'interrogatoire, au vu d'une jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) mais aussi du TGI de Grenoble et de la Cour d'appel de Grenoble», a expliqué de son côté à l'AFP le vice-procureur Christophe Vivet. «On peut déduire, au vu de ces décisions, qu'il existe un risque que des

auditions ne soient pas valides si la personne a expressément demandé à être assistée», a poursuivi M. Vivet, soulignant sa volonté de «protéger la validité de la procédure »

### Réforme de la procédure pénale

L'Humanité — 7 mai 2010

**Christophe REGNARD, Président de l'USM**

La suppression du juge d'instruction, mesure emblématique de cette réforme de la procédure pénale, avait suscité une levée de boucliers. L'ensemble des acteurs de la vie



judiciaire s'était opposé à un texte dont Christophe Régnard, président de l'Union syndicale des magistrats (USM), rappelle aujourd'hui qu'il « mettait la justice sous tutelle ».

Faute de véritable abandon, il y a un risque, explique Christophe Régnard, « qu'au moindre dysfonctionnement, on nous ressorte ce mauvais texte pour répondre à l'émotion de l'opinion publique ».